

## COMITE DE NEGOCIATION

Le 29 janvier 2014, le **comité de négociation 337** a eu lieu avec les points suivants.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

## COMMUNICATIONS PRÉALABLES

Le régime de travail en 4/5 est actuellement soumis à la signature de la Ministre. La circulaire GPI 70 a été modifiée suite à l'arrêt du Conseil d'Etat relatif au rôle du réassureur.

## PRÉAVIS DE GRÈVE ZP VESDRE

Le préavis de grève a été déposé par le SNPS au motif que les membres du personnel de la zone ont été contraints de rembourser leur gilet pare-balles en cas de mobilité et pour ne pas avoir octroyé les allocations prévues pour certaines fonctions (détachement au service de recherche locale). Nous nous rallions au point de vue du SNPS et soulignons encore une fois qu'il ne s'agit pas d'un «stage», mais bien d'un véritable « détachement » ce qui implique l'ouverture du droit au montant journalier pour frais réels d'enquête. Le préavis de grève est suspendu jusqu'au prochain CCB.

## PROFIL ET FORMATION DES ESCORTEURS DU SERVICE ÉLOIGNEMENTS LPA BRUNAT

L'autorité présente le profil et la formation, basés sur le rapport Parmentier.

Le SLFP-Police fait la remarque suivante quant à ce rapport : il n'est pas réaliste de croire que les conclusions du rapport sont réalisables dans la pratique, quatre escortes par an ne

peuvent être considérées comme une mission d'ordre régulier et trop de pouvoir est donné à l'équipe ESSP. L'autorité propose de prévoir que les escorteurs des éloignements soient toujours des membres issus du service fonction de police ou du service contrôle frontière. La compétence particulière d'escorteur peut être acquise par les membres du personnel du service fonction de police qui pourront ensuite introduire une demande pour être intégré dans le système de rotation. De plus le SLFP-Police rappelle le cas d'un escorteur mis en non-activité, à l'insu de son supérieur hiérarchique, parce qu'un seul membre de l'équipe ESSP l'avait jugé nécessaire. Nous donnons notre accord au profil de fonction présenté, à l'exception de quelques points particuliers. L'autorité va revoir le rôle de l'équipe ESSP et réalisera une nouvelle note à ce sujet.



## MÉDECINE CURATIVE

Le budget 2014 prévu pour la médecine curative est identique à celui de 2013. Bien que la médecine ne soit pas une tâche essentielle de la police, il ne sera pas touché au droit aux soins médicaux. Cependant, un projet pilote à Mons tente de voir comment l'organisation de la médecine curative dans les complexes pourrait être améliorée.

## PROJET D'AR CONCERNANT LA FORMATION CONTINUÉE DES MEMBRES DU PERSONNEL

On propose de compléter les articles VIII.XII.1 et VIII.XII.2 PJPol, deuxième alinéa par les mots "à moins qu'il ne s'agisse d'une fonction dans le cadre des matières relatives à la police, auquel cas le congé sera rémunéré". Cette proposition reçoit un accord unanime.

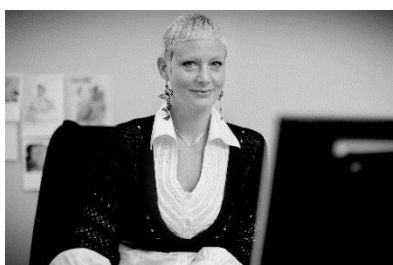
## **PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT LES ARTICLES VIII.XII.1 ET VII.XII.2 DU PJPOL**

Le projet concerne les membres du personnel mis à disposition d'un SPF pour y exercer une fonction au sein d'un cabinet. Finalement, cela se traduit par une perte de capacité pour la police sans possibilité de récupérer les salaires versés.

Le SLFP-Police rejette le projet de texte.

## **PROJET D'AR RELATIF AUX GARDIENS DE LA PAIX**

Le statut des gardiens de la paix a été modifié de sorte que l'autorité souhaite prévoir un système de recrutement séparé dans le but de recruter des gardiens de paix comme agents de police. Le SLFP-Police se demande pourquoi il faudrait prévoir une procédure de recrutement particulière et craint que cela ne crée une inégalité au niveau de la sélection et du recrutement. Ce point de l'ordre du jour reçoit un désaccord unanime.



## **PROJET D'AR RELATIF À L'ANCIENNETÉ PÉCUNIAIRE**

Le projet prévoit que l'ancienneté des années prestées dans le secteur privé soit prise en compte pour le calcul de la carrière.

## **PRINCIPE DE "RETURN ON INVESTMENT"**

Le SLFP-Police demande à l'autorité qu'elle fasse une note stipulant clairement qu'il est exclu d'exiger d'un membre du personnel qu'il rembourse (partiellement) le coût de sa formation fonctionnelle lorsqu'il fait mobilité dans un certain délai après la formation. DSJ confirme sa position antérieure et affirme qu'une nouvelle note sera prévue.

## **DÉLAI DE PRÉSENCE EN CAS DE FUSION DE ZONES DE POLICE**

En cas de fusion forcée entre zones de police le délai de présence auquel les membres du personnel sont tenus n'est pas d'application et, par conséquent, un nouveau délai de trois ou cinq ans ne prend pas cours.

## **PLANNING DE L'INTÉGRATION DES AINPP SPÉCIALISÉS**

Les membres du personnel engagés comme cadre moyen spécialisé rencontrent des problèmes au niveau du délai de préavis auquel ils sont tenus vis-à-vis de leur employeur d'origine. L'autorité est consciente de la problématique et essaie de trouver des solutions pour éviter de tels problèmes à l'avenir.

## **AINPP AYANT ÉCHOUÉS ET PORT D'UNE ARME DE SERVICE**

L'autorité estime qu'il n'y a aucun obstacle juridique à ce qu'un aspirant ayant échoué exerce une certaine fonction ; il est considéré comme étant en service. On demande que DSP élabore une proposition claire à ce sujet et que le point soit remis à l'ordre du jour.

## **FORMATION CONTINUÉE: COMPORTEMENT EFFICACE AU VOLANT**

Depuis bien longtemps le SLFP-Police demande que ce genre de formation soit intégré dans la formation de base. Nous souhaitons également qu'une protection légale soit prévue pour des formations spécifiques à la conduite, étant donné qu'une partie de l'actuel projet pilote est se passe sur la voie publique ce qui peut entraîner la responsabilité pénale et civile en cas d'accident.

## **COURS POLYGRAPHIE**

Il existe un problème au niveau de la formation pour polygraphistes. Actuellement, un seul formateur est disponible. L'autorité fera le nécessaire pour que le dossier d'agrément soit respecté.

## **RÉGIONALISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

Ce problème a été résolu entre-temps.